



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-17/10-15**

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 17 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 13 octobre 2022

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (18) MICHELIER Valérie. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (3) : METZGER Olivier (procuration à FROGER-DROZ Daisy). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). JAUME François (procuration à MICHELIER Pierre).

**Absents** (2) : LANTENOIS Geoffrey. MEYNARD Delphine.

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE CAROMB**  
**A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE – ANNEE 2022**

Monsieur Marc Boulon, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Fédération nationale des Communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

- La Fédération apporte une contribution importante pour **construire une politique forestière nationale.**
- Porte-parole des élus et attachée au régime forestier, elle agit pour **garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF.**
- Convaincue du rôle essentiel des espaces forestiers dans le développement économique des territoires, elle **s'engage pour la filière forêt-bois.**

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

19 OCT. 2022

ID : 084-218400307-20221018-2022\_CM171015-DE

- Depuis plus de 15 ans, elle travaille en lien avec les collectivités et l'Etat pour **mettre en œuvre des politiques forestières territoriales.**
- Au cœur du processus décisionnel, elle **s'inscrit dans la politique européenne.**
- Parce que la forêt n'a pas de frontières, elle **coopère à l'international.**

Au plan départemental, pour 2022, l'Association qui compte actuellement 34 adhérents, propose son appui aux communes adhérentes sur :

- La protection des forêts
- L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- La gestion et valorisation des forêts (plantation, régénération, desserte forestière, etc.)
- Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction.

Compte tenu de ces éléments, il nous paraît important de répondre à la sollicitation de cette association en adhérant au titre de l'année 2022, pour un montant fixé à 510 €.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- De valider le principe d'adhésion de la Ville de Caromb à l'Association des Communes Forestières de Vaucluse au titre de l'année 2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion y afférent ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- De permettre l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire à régler le montant de 510 €, équivalant au montant de l'adhésion pour l'année 2022.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 18 octobre 2022

**Le Secrétaire de Séance**

Pierre MICHELIER



**Le Maire,**

Valérie MICHELIER

